

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2016

---

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par

M. Abad

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 10° Garantir l'organisation de l'offre de soins en associant l'ensemble des acteurs concernés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires de montagne, comme les territoires ruraux, souffrent d'un vieillissement des professionnels en place avec un risque de désertification médicale.

Par ailleurs, l'hospitalisation à domicile et le déploiement de la télémédecine doivent devenir les priorités d'une politique santé, en particulier en zone de montagne.

Si ces thématiques apparaissaient dans le rapport de Mesdames Gènevard et Laclais, et dans la feuille de route du Gouvernement, elles doivent figurer parmi les grandes priorités de ce projet de loi.

Tel est l'objet de cet amendement.